



Commission Locale de l'Eau du Marais Breton et du  
bassin versant de la baie de Bourgneuf

Réunion du 13 mars 2009  
Machecoul

## Projet de SDAGE Loire Bretagne 2009

### Projet d'avis de la CLE

#### *1. Un Sage local pour mettre en œuvre les orientations fixées par le Sdage*

La Cle a pris connaissance des rôles qui sont désormais dévolus aux Cle et plus particulièrement de la circulaire du 21 avril 2008.

Le projet de Sdage renforce considérablement les missions du Sage et le rôle de la Cle tant pour les objectifs qu'elle doit atteindre que pour la charge de travail de son équipe administrative.

Par ailleurs, le contenu des orientations du Sdage 13A et 13B visant à renforcer l'autorité des Cle apparait bien mince puisque la Cle est d'ores et déjà sollicitée sur les contrats engagés sur le territoire.

**Dans ces conditions, les élus de la Cle estiment que pour satisfaire cette charge de travail et effectivement renforcer son autorité, il serait souhaitable que l'État et les grandes collectivités territoriales puissent assurer aux Cle les moyens nécessaires pour remplir leur mission.**

La Cle de la baie de Bourgneuf insiste également sur le fait que si le Sdage a pour mission de définir les grandes orientations et les objectifs pour le territoire du bassin versant de la baie de Bourgneuf, il appartient aux Cle et aux Sage de mettre en œuvre les méthodes d'analyse et les moyens pour répondre au mieux aux attentes et aux objectifs fixés :

#### *2. Faciliter la compréhension et l'adhésion*

La circulaire du 21 avril 2008 précise bien que les règles éditées dans le Sage doivent « être compréhensibles par tous » et que « certaines règles doivent être claires, précises et contrôlables ».

Les membres de la Cle ne peuvent que partager ces principes en estimant toutefois que si les principes de précaution et de prévention sont indispensables pour toute politique et en particulier pour les politiques environnementales, en revanche, ces principes doivent être compatibles avec des principes de raison, de clarté, de compréhension, et d'adhésion.

**A cet égard, elle estime que certaines orientations du projet de Sdage sont loin de répondre à ces critères et elle demande qu'une attention particulière soit apportée aux enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable du littoral et à la spécificité des marais littoraux.**

### *3. L'alimentation en eau potable du littoral est une priorité*

Les membres de la Cle estiment que les dispositions du Sdage concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable de certaines régions notamment côtières n'apparaissent pas distinctement.

Elle rappelle que lors de l'élaboration du Sage du bassin de la baie de Bourgneuf approuvé le 19 juillet 2004, les pouvoirs publics avaient demandé que l'alimentation en eau potable soit mise en première priorité parmi les enjeux du Sage. Cela a été fait au regard de la dépendance du bassin versant de la baie de Bourgneuf vis-à-vis des ressources éloignées, notamment à partir des ressources d'Apremont, du Jaunay et de Basse Goulaine.

La Cle rappelle que lors des récentes sécheresses le niveau de rupture était atteint à 2 ou 3 jours près et que seules des mesures d'urgence prises à bon escient ont permis d'assurer la continuité de l'alimentation de la population.

Le Sage affirme la volonté de maintenir les capacités de production locale et de rechercher de nouvelles ressources.

**Par conséquent, et au regard des travaux récents, elle estime que l'alimentation en eau potable du secteur ne peut être sécurisée que par la création du barrage de l'Auzance, la préservation des ressources locales, le renforcement des réseaux d'adduction et le développement des économies d'eau.**

### *4. Prendre en compte la spécificité des marais littoraux*

Le Sage de la baie de Bourgneuf comprend comme objectif le maintien dans un état de fonctionnement satisfaisant de la totalité des réseaux hydrauliques du Marais Breton, des marais de l'Ile de Noirmoutier et des marais de Haute Perche de façon à ce qu'ils puissent remplir complètement leurs missions d'alimentation et de préservation des zones humides et de maintenir la biodiversité de ces espaces.

Or il apparaît que les orientations du Sdage semblent ignorer la spécificité des grands marais littoraux. Ces espaces apparaissent singulièrement « oubliés » dans le projet si ce n'est dans le cadre de la question n° 8 « préserver les zones humides et la biodiversité » et la disposition 8B3, spécifique à ces milieux.

La Cle rappelle que la majeure partie des marais littoraux a été créée par l'homme. La préservation et le maintien en l'état n'est possible que grâce à l'intervention régulière et raisonnée de l'homme.

**Dans ces conditions, la Cle demande que puisse figurer dans le Sdage une orientation spécifiquement rédigée afin de développer l'histoire et les conditions d'existence de ces milieux et d'affirmer la nécessaire intervention pour leur entretien, intervention qui pourrait être cadrée par le Sage.**

Cette demande de la Cle apparaît d'autant plus légitime que l'Agence de l'eau prend déjà en considération des programmes d'aménagement, de restauration et de préservation des marais dans le cadre des contrats restauration entretien des zones humides.

### *5. Préservation des zones humides*

**La CLE demande de modifier l'orientation 8B-2 afin de permettre la récréation ou la restauration de zones humides à hauteur de 100% de la surface perdue et non de 200% et que seules les zones humides d'intérêt environnemental particulier soient concernées par cette disposition.**

### *6. Les inondations et submersions marines*

La Cle du bassin versant de la baie de Bourgneuf rappelle à nouveau que les marais littoraux ont été créés au cours des 13 siècles passés selon la technique « de poldérisation » qui a été développée et renforcée au cours des derniers siècles.

Elle rappelle que si les catastrophes sont effectivement survenues au cours de ces périodes, elles étaient largement dues à l'insuffisance des systèmes de protection ou à la négligence de leur entretien.

Depuis plus de 30 ans un effort considérable a été engagé par l'État et les grandes collectivités territoriales pour renforcer le système de protection qui assure désormais un haut niveau de protection pour les terres basses des zones de marais. Cet effort de protection et de prévention doit être poursuivi pour renforcer encore ces défenses et assurer la protection maximale des biens et des personnes qui vivent dans ces marais.

La Cle rappelle en outre que les problèmes de submersion marine sont particulièrement différents de ceux liés aux débordements de cours d'eau, notamment en raison des marées. Les mouvements de flux et de reflux des masses d'eau sont parfaitement connus et les surcotes possibles peuvent également être évaluées pour le dimensionnement des ouvrages de protection.

**La Cle estime donc que la baie de Bourgneuf qui dispose de 50 km de digues mérite une approche spécifique du problème des submersions et des inondations et que les PPRI doivent en tenir compte.**

## *7. La connaissance et l'évaluation*

La Cle rappelle l'importance qu'elle attache à ce que les différents indices qui permettent d'apprécier la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité soient régulièrement suivis et mesurés afin de rendre compte de l'efficacité des mesures engagées.

La Cle estime que le Sdage n'insiste pas suffisamment sur les problèmes de suivis, notamment à l'échelle locale, et de création d'observatoire locaux. Elle rappelle que l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf a créé un observatoire de l'eau qui présente l'intérêt de développer de nouveaux suivis, synthétiser l'ensemble des données et de diffuser une information simple et complète à l'attention des acteurs de l'eau. Cet outil doit d'ailleurs évoluer vers un observatoire de l'eau et de la biodiversité voire un observatoire du développement durable.

**Il conviendrait donc que le Sdage puisse intégrer de telles préconisations.**

## *8. Les objectifs de bon état des eaux et milieux aquatiques*

Le projet de SDAGE comporte un tableau des masses d'eau et des délais pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel.

Certaines masses d'eau sont caractérisées comme fortement modifiées parce qu'elles se situent en marais. Dans ces zones, la qualité de l'eau, notamment vis-à-vis des matières organiques, ne peut atteindre celle observée dans les rivières. Ces secteurs présentent également divers ouvrages et modalités de gestion qui leur sont spécifiques. Cependant, le bon potentiel recherché pour ces secteurs n'est pas connu (quelle qualité et pour quels paramètres ?).

**Par conséquent, la Cle souhaite connaître la définition du bon potentiel qui constitue l'objectif de qualité de ces masses d'eau. Sans cette connaissance, elle ne peut émettre d'avis sur les objectifs fixés notamment pour le Falleron, partie aval, dont l'objectif de bon potentiel est fixé à 2015.**

Le bassin versant de la baie de Bourgneuf est concerné par 3 masses d'eau côtières. La Cle note que la masse d'eau « baie de Bourgneuf » ne serait en bon état chimique qu'en 2021 pour des problèmes de micropolluants.

**Elle souhaite que l'objectif de bon état de cette masse d'eau soit recherché pour 2015 et demande à ce titre que les services de l'Etat fassent le nécessaire (contrôle des rejets des industriels par exemple) pour que les teneurs des micropolluants présents en excès diminuent sensiblement d'ici 2015.**

Elle souhaite également que l'impact de la Loire, et autres cours d'eau voisins, soit étudié vis-à-vis de la présence des micropolluants, des microorganismes et du développement phytoplanctonique dans la baie de Bourgneuf.

## *9. Le programme de mesures 2010-2015*

Concernant le Falleron amont, la CLE considère que le bon état ne pourra pas être atteint d'ici 2021 vis-à-vis du paramètre « macropolluants » si l'action se limite à la l'amélioration du traitement des eaux résiduaires urbaines.

Il faut disposer de moyens suffisants pour mettre en œuvre des mesures agri-environnementales (MAE) pertinentes avec de nombreux professionnels agricoles et appliquer dès à présent la mesure O8E30 « améliorer les pratiques agricoles » sur l'amont du Falleron.

Cet avis comporte en annexe la note présentée à la Commission locale de l'eau qui présente de nombreuses remarques complémentaires sur le projet de Sdage.

La Commission locale de l'eau du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf émet un avis ..... sur le projet de Sdage.

sous réserves ?

Le Président de la CLE,

Jacques OUDIN.